

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2011, la classe 6 nette pour la section dépendance est fixée à 405 251,89 €.

ARTICLE 2 :

Les prix de journée dépendance TTC applicables à l'EHPAD « Le Parc des Salines » à MULHOUSE sont fixés à compter du **1^{er} mars 2011** à :

Tarifs	Dont pris en charge par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée par le Conseil Général
GIR 1-2 : 20,56 €	GIR 1-2 : 14,98 €
GIR 3-4 : 13,05 €	GIR 3-4 : 7,47 €
GIR 5-6 : 5,58 €	GIR 5-6 : Néant

Le montant de la dotation globale versée à l'établissement est arrêté à :

251 095,98 € TTC

ARTICLE 3 :

Les prix de journée applicables au 1^{er} mars 2011 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 28 février 2011 des prix de journée 2010 encore en vigueur dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation

Le 1^{er} mars 2011

Michel CHOCHOY